

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 12758

présenté par

M. Taite

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« âgés »

insérer les mots :

« de plus de 50 ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La notion « âgés » est beaucoup trop vague. On ne trouve nulle part de définition des mots « salariés âgés ». En matière de gestion de carrière un salarié est considéré âgé à partir de 45 à 50 ans. Une étude récente a même montré que c'était 49,6 ans.

Dans notre assemblée, pour cette 16^e législature, l'âge moyen est de 49 ans...

Il est donc proposé d'acter le fait qu'à 50 ans, le salarié est officiellement reconnu comme « âgé ».